

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° D-2020-147

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/06/2020

Subventions aux Centres Socioculturels Niortais année 2020 -
Solde

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Direction Animation de la Cité**Subventions aux Centres Socioculturels Niortais
année 2020 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour les années 2018-2020. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Pour mémoire, les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, d'un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°3 aux conventions d'objectifs des Centres socioculturels ;

Associations	Subvention 2020	Acompte Janvier 2020	Solde CM 22 Juin 2020
Centre Socioculturel Champclairot- Champommier	157 000 €	62 400 €	94 600 €
Centre Socioculturel Centre-Ville	181 000 €	72 400 €	108 600 €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	209 000 €	83 600 €	125 400 €
Centre Socioculturel Grand Nord	223 000 €	89 200 €	133 800 €
Centre Socioculturel du Parc	190 000 €	76 000 €	114 000 €
Centre Socioculturel Chemins blancs	199 000 €	79 200 €	119 800 €
Centre Socioculturel Sainte Pezenne	142 000 €	56 800 €	85 200 €
Centre Socioculturel Souché	127 000 €	51 600 €	75 400 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Monsieur Sébastien MATHIEU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE VILLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Centre-Ville, représenté par Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Centre-Ville, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 72 400 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 108 600 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
La Présidente



Claire CAILLAUD
A.C.S. Centre - Ville
Association Centre Socioculturel
7, avenue de Limoges 79000 Niort
E-mail : accueil.acscentreville@gmail.com
Tél. : 05 49 24 35 44
NIORT : 492 918 800 00011 Code APE 913 E

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT-
CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Champclairot/Champommier, représenté par Sébastien MATHIEU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Champclairot/Champommier, une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 62 400 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 94 600 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES



Le Centre Socioculturel de
Champclairot/Champommier
Le Président

Sébastien MATHIEU



CSC Champclairot/Champommier
20, Square Germaine Clopeau
79000 NIORT
Tél. : 05 49 28 35 46

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020.

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Part et d'Autre une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 83 600 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 125 400 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES



Le Centre Socioculturel
de Part et d'Autre
Le Président



Michel FRANCHETEAU

**Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE**
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel du Parc une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 76 000 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 114 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Du Parc
Le Président
CSC du Parc
Rue de la Tour Chabot
79000 NIORT
05.49.79.16.09 - accueil@cscduparc.fr
Régis DELPLANQUE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Grand Nord, représenté par M. Jean WORMS, Vice-présidente dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Grand Nord une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 89 200 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 133 800 € sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de NIORT

Le Centre Socioculturel Grand Nord
Vice-Président



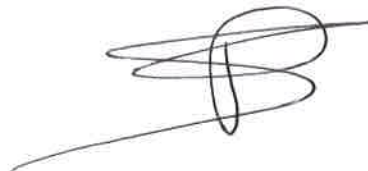
Pour le Maire de Niort :
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Jean WORMS

P/O

2A PRÉSIDENTE.



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Madame Roselyne VILLEMUR, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 79 200 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 119 800 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
La Présidente



Roselyne VILLEMUR

CSC LES CHEMINS BLANCS
Maison de Quartier St Florent
169, Avenue de St Jean D'Angély
79000 NIORT
Tél : 05 49 79 23 89
www.cheminsblancs.csc79.org

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel Sainte Pezenne, représenté par Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Sainte Pezenne une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de 56 800 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 85 200 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES



Le Centre Socioculturel Sainte Pezenne
Le Président



Jean-Claude SYLVESTRE

Centre Socio Culturel Ste Pezenne
Rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT
Tél. 05.49.73.37.63
accueil.cscstepezenne@gmail.com

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020,

ET

Le Centre socioculturel de Souché représenté par Monsieur Gérard BENAY, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel de Souché une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2020, un premier acompte de de 51 600 € a été versé en janvier 2020 ; le solde de 75 400 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 22 juin 2020.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Florence VILLES



Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président



CSO SOUCHE
3 Rue de l'Aérodrome
79000 NIORT
Tél. 05 49 24 50 35
Fax : 05 49 24 96 62
N°SIRET : 490 800 653 00019